



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°87/2026 du 06 Août 2026 ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION SUR L'AVENUE DE LA GARE

Le Maire de la commune de Vallorcine ;

Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants ;

Vu le code de la route, et notamment son livre IV ;

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en agglomération;

Vu la demande de l'organisation de l'UTMB;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la manifestation;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules avec ou sans moteur, est interdite sur l'ensemble de l'Avenue de la gare.

Du vendredi 28 août 2025 à 07 h 00. Au dimanche 30 août 2025 à 15h00.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, sont autorisés à circuler les véhicules suivants :

- les véhicules assurant une mission de service public ;
- Les véhicules assurant une mission pour l'événement «UTMB »
- Les résidents devant emprunter l'avenue de la Gare pour se rendre à leur domicile

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés par le Garde Champêtre.

Un service de sécurité sera mis en place pour le bon fonctionnement du présent arrêté

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

Au Commandant de la Brigade Territoriale Autonome à CHAMONIX-MONT-BLANC,

A Monsieur le Chef des Services Techniques,

A Monsieur le Garde Champêtre de la commune,

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Certifié exécutoire le 06 août 2026

Fait à Vallorcine le 06 août 2026
Monsieur Le Maire Patrick ANCE

